

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°139/2026

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE TOULOUSE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame TARDIVEL Charlotte, représentant l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRÉNÉES, en date du 30 septembre 2026, concernant les travaux de pose de débimètre sur conduite AEP, sur la route de Toulouse,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite route,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **lundi 19 octobre 2026** au **vendredi 18 décembre 2026 inclus**, la circulation sera temporairement réglementée sur la route de Toulouse. Elle sera barrée dans les 2 sens avec une circulation alternée par feux tricolores.

Cette signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise EXEDRA MIDI PYRÉNÉES.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NAUDIN ET FILS. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise EXEDRA MIDI PYRÉNÉES, Madame TARDIVEL Charlotte
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES le 30 septembre 2026
Le Maire,
Patrice LONG

